

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 4 mai 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-003-13755/23/BM**

**■ Approbation d'une convention de délégation pour l'organisation du service de transports scolaires - desserte interne de la commune de Mallemort 54670**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La compétence d'organisation des transports appartient à la Métropole néanmoins celle-ci peut déléguer sa compétence d'organisateur des transporteurs scolaires à un organisateur délégué, la Commune.

La présente convention porte sur l'exécution d'un service de transports scolaires interne à la commune de Mallemort.

En 2018, une convention ayant pour objet de déléguer l'organisation et l'exécution d'un service de transports scolaire interne à la commune de Mallemort avait été renouvelée entre la commune de Mallemort et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une durée de 4 ans.

L'ancienne convention ayant pris fin, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite établir une nouvelle convention à compter de l'année scolaire 2023/2024 et la reconduire chaque année pendant 3 années scolaires, afin que la commune de Mallemort continue à exécuter les transports scolaires internes à sa commune.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, il est précisé d'une part, que l'exécution du service de transport scolaire assuré par la commune de Mallemort reste sous le contrôle et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'autre part, qu'il est financièrement pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'exception des dépenses liées à l'accompagnateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports, en particulier les articles L.3111-7 et L.3111-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 approuvant le principe de la délégation d'une partie de la compétence d'organisation des scolaires aux communes membres de la Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mallemort du 11 juillet 2018, approuvant le principe de la délégation d'une partie de la compétence d'organisation des transports scolaires ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le principe de la délégation d'une partie de la compétence d'organisation des transports scolaires, afin de confier aux communes du territoire métropolitain l'information des familles et l'instruction des dossiers d'inscription ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La volonté de la Métropole d'établir une convention de délégation afin que la commune de Mallemort continue d'exécuter un service de transports scolaires interne à sa commune.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de délégation ci-annexée liant la commune de Mallemort à la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant l'exécution du service de transports scolaires interne à la commune (détail des services figurant en annexe).

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de délégation et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports métropolitains, section de fonctionnement, sous politique 210, chapitre 011 nature 611 (en annexe estimation du cout annuel : 38 500 euros HT/an (base 2002)).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS